« Les Brèves » de Saint-Victor - Juillet 2019

Compte-rendu de la REUNION PUBLIQUE du 22/06/2019 en présence de la SEMERAP

« Bonjour à tous,

Je vous remercie de vous être déplacés nombreux pour cette réunion publique. En début d'année nous vous avions annoncé cette réunion pour le printemps, nous avons presque réussi à tenir cet engagement, aujourd'hui 22 juin 2019, nous ne sommes qu'au 2^{ème} jour de l'été.

Nous savons que l'eau est un sujet qui préoccupe les habitants de Saint-Victor. Suite à notre courrier d'invitation, des habitants ou propriétaires nous ont écrit pour s'excuser de leur absence, c'est pourquoi nous vous adressons aujourd'hui ce compte-rendu qui sera également en ligne sur le site internet de la commune.

Je remercie également le conseil municipal pour sa disponibilité et son engagement, ainsi que Sophie, Daniel et Sandrine, employés communaux, sur qui l'on peut toujours compter.

Les conseillers municipaux Elisabeth DESSERRE, Dominique ROIRON, Carlos FERREIRA sont excusés. D'autre part je vous informe que Odile Moins, face à sa charge de travail importante et suite au décès de son père, a décidé de démissionner de son poste de conseillère municipale à la fin du mois d'avril.

Au nom du conseil municipal je tiens à la remercier d'avoir accepté depuis l'année 2001 de faire partie des équipes qui se sont succédées.

Malgré des moyens financiers et des dotations de l'état qui s'amenuisent, la commune, le Sivom de la vallée verte et la communauté de communes du Massif du Sancy s'efforcent de maintenir leur attractivité en apportant les services qui donneront envie aux gens de rester ou de s'installer sur notre territoire.

Quand à la municipalité, sa tâche consiste pour l'instant à rattraper son retard en matière d'obligations administratives qui nous pénalise tous.

En effet, nous devons, comme vous le savez, régler notre problème d'eau, nous y reviendrons.

Mais nous avons également l'obligation de créer un SPANC (Service public d'assainissement non collectif) dont nous allons vous expliquer le rôle.

Cela, les services de l'Etat nous le rappellent très régulièrement et, en l'absence de réaction, ils n'hésitent pas comme ils l'ont déjà fait à utiliser leur pouvoir pour nous y contraindre (blocage de subventions, de permis de construire...).

Je vous ai dit tout à heure que cela nous pénalisait tous car ces défauts de service de l'eau et de l'assainissement, ajoutés à l'absence de document d'urbanisme, qu'il faudra réaliser dans un second temps, compromettent fréquemment l'obtention de certificats d'urbanisme sur la commune empêchant des propriétaires de vendre leurs terrains et des foyers de s'installer.

Sur ces deux sujets liés que sont l'eau et l'assainissement nous nous sommes rapprochés de la société publique locale SEMERAP.

En effet, lors d'une réunion organisée à Besse, les maires de la communauté de communes du Sancy ont étés conviés par Lionel Gay à une présentation de cette société à qui des communes du secteur ont déjà confié la mission de SPANC et qui gère déjà le réseau d'eau du Mont-Dore par exemple.

M. Stéphane HOUSSIER et M. Guillaume CHABORY sont parmi nous aujourd'hui pour nous présenter la SEMERAP et ses missions dans le cadre du SPANC. Notre choix s'est porté sur eux plutôt que sur une entreprise privée nous assurant ainsi des prix plus attractifs et privilégiant le service par rapport aux profits.

Avant de leur donner la parole, je voudrais revenir sur le travail effectué depuis un an sur le dossier du réseau d'eau potable. Nous avons essentiellement travaillé avec les différents services sur les possibilités de financement des travaux de pose des compteurs et sur les périmètres de protection des captages des sources qui alimentent notre réseau.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Sous-Préfecture d'ISSOIRE pour financer les travaux nécessaires à l'installation des compteurs. En parallèle nous avons été obligés de revoir le montant du forfait des nouveaux branchements qui n'était plus en adéquation avec les frais réellement engagés par la commune.

Nous avons obtenu l'accord de cette subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux estimés à 350 000 euros soit un reste à charge de 245 000 euros. Ce montant comprend la fourniture et la pose des regards, des compteurs, les terrassements et la reprise des branchements qui le nécessitent ainsi que la pose de vannes de coupure manquantes et tous les travaux connexes à ce chantier.

Somme à laquelle il faut ajouter le montant des travaux à réaliser pour mettre en conformité les ouvrages de captages des sources, les réservoirs et les périmètres de protection ainsi que la procédure administrative en cours.

Ce coût a été estimé par le cabinet SAFEGE et l'hydrogéologue agréé à environ 150 000 euros suite à leurs visites sur place et aux réunions en Mairie.

Aujourd'hui la commune de Saint-Victor n'est pas capable de financer ces travaux et n'a pas la capacité financière de contracter un prêt bancaire même si nous pouvons espérer une aide du Département et de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les ouvrages.

Face à ces difficultés, lors d'une réunion avec la société SEMERAP au sujet du SPANC, nous avons évoqué la gestion de réseau d'eau potable qui est leur métier premier.

Nous avons eu, depuis, plusieurs rendez-vous avec les responsables des différents services pour avancer avec eux sur une gestion commune de notre réseau d'eau.

Il nous manque encore des éléments pour vous donner des chiffres, notamment le tarif de l'eau et l'abonnement au service, nous aurons donc l'occasion de nous revoir dans l'automne pour vous présenter cela ainsi qu'un calendrier des travaux.

Ne comptant pas me présenter aux prochaines élections, je vais essayer de faire en sorte de laisser un dossier de l'eau le plus limpide possible...

Je voudrais faire une dernière parenthèse pour attirer votre attention sur les ressources en eau. Nous faisons mensuellement des relevés de débit des sources, ceux-ci sont plus bas cette année encore que l'année dernière à la même saison (voir tableau en annexe). Il faut que chacun soit vigilant et raisonnable sur son utilisation, avant que je ne sois obligé de prendre un arrêté municipal limitant l'utilisation de l'eau pour cet été [nouvel arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en date du 5 juillet 2019 NDLR].

Je laisse à présent la parole à Messieurs Stéphane HOUSSIER et Guillaume CHABORY, et après cette présentation, nous pourrons échanger et répondre à vos interrogations. Je vous remercie. »

Fin de l'intervention de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

<u>Présentation générale SEMERAP</u>

Une présentation est faite de cette société publique locale (SPL) dont les clients sont les actionnaires et à 100% des collectivités locales. La SEMERAP a deux domaines d'intervention principaux : gestion des services publics de l'eau et l'assainissement non collectif ainsi que des services annexes : ASA irrigation et contrôle des systèmes d'assainissement autonomes.

185 personnels

58 communes adhérentes dans le Puy-de-Dôme, Gestion de 3200 kms de réseau eau potable

Rappel des obligations réglementaires par Stéphane HOUSSIER

Les communes sont propriétaires de leurs réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Un transfert de compétences vers les communautés de communes aura lieu en 2026. Les communes ont l'obligation de mettre en place un schéma de distribution de l'eau potable qui permet de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution, en concordance avec un document communal d'urbanisme (à faire à Saint-Victor) et d'assurer la qualité de l'eau distribuée (périmètres, postes de chloration) et la protection de ses ressources par une procédure administrative de mise en place de périmètres de protection des captages (en cours à Saint-Victor). Notions de santé et de salubrité publiques. (voir Note sur le service public d'eau potable mise à disposition par la SEMERAP)

Focus sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par Guillaume CHABORY

Les communes avaient l'obligation d'instaurer le SPANC avant fin 2005 et de contrôler tous les dispositifs d'assainissement individuels avant fin 2012.

A Saint-Victor, le Conseil Municipal a choisi de déléguer cette compétence à la SEMERAP (contrat d'affermage de 6 ans) qui dès l'automne 2019 procédera aux contrôles de toutes les installations d'assainissement autonomes.

Le SPANC exerce les compétences obligatoires suivantes (dans le cadre d'un règlement de service) :

Contrôle des installations existantes, contrôle des installations neuves (conception et bonne exécution), contrôle dans le cas d'une vente

Des missions facultatives peuvent être exercées comme des prestations d'entretien (vidange, nettoyage) et l'aide à la réhabilitation (conseils techniques et demande de subvention).

La SEMERAP enverra un courrier à tous les propriétaires pour fixer un rendez-vous sur le terrain qui sera suivi d'une visite et d'un compte rendu visé par le Maire (responsable de la police de l'eau sur sa commune).

Le but de ces contrôles est de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations qui ne doivent produire aucune pollution ou risque sanitaire.

Afin de faciliter le contrôle, les regards devront être ouverts et tout document utile devra être fourni (plans, factures). La SEMERAP précise que si l'installation n'est pas visible, elle sera considérée comme inexistante.

Après le contrôle, il y a 5 types de classifications possibles :

Conforme : installation respectant la réglementation entretenue régulièrement, ayant fait l'objet d'un contrôle avant remblaiement par le SPANC et fonctionnant correctement

Acceptable : installation qui fonctionne correctement ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ni de risques avérés de pollution de l'environnement. Travaux à prévoir : liste de recommandations pour l'amélioration du fonctionnement.

Non conforme avec pas ou peu de nuisances : installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu. Travaux à prévoir : mise en conformité à réaliser sous 1 an en cas de vente.

Non conforme avec nuisances : installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs dans une zone à enjeu, OU installation présentant des dangers pour la santé des personnes (risque de contact direct), OU installation présentant un défaut de structure ou de fermeture. Travaux à prévoir : faire cesser les nuisances dans un délai de 4 ans ou mise en conformité à réaliser sous 1 an en cas de vente.

Absence d'installation: Travaux à prévoir: mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais.

Monsieur CHABORY rappelle que l'obligation d'un système d'assainissement date des années 1930. Souvent les eaux usées allaient dans un bac à graisse et les eaux des toilettes dans une fosse septique et le traitement était constitué d'un lit filtrant, d'un épandage ou d'un puit perdu.

A partir de 1985, les fosses toutes eaux sont apparues avec traitement par filtre à sable, filtre en épi qui nécessite de l'espace. Depuis 2012, d'autres systèmes sont possibles comme la micro-station qui nécessite une alimentation électrique.

Pour le contrôle des installations neuves, la demande doit être faite auprès de la mairie, puis la SEMERAP instruira cette demande par une visite sur place. Des conseils de solutions techniques pourront être donnés. Une étude de sol pourra être nécessaire dans certains cas. Puis vient l'avis technique de la SEMERAP à valider par le Maire, le contrôle de l'installation et l'avis de conformité.

S'il n'y a pas de validation par le Maire, il y aura refus de permis de construire.

En cas de vente, il y a obligation d'annexer le diagnostic à l'acte de vente.

Les tarifs des contrôles :

Installation neuve:

Instruction du dossier : 165 € TTC

Visite avant remblaiement: 77 € TTC - Contre visite en cas de non-conformité: 88 € TTC

Installation existante:

Visite de contrôle diagnostic : 88 € TTC - Refus de visite : 88 € TTC (en cas d'absence au rendez-vous)

Contrôle dans le cadre d'une vente :

Visite de contrôle : 110 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être 50% plus élevés chez les entreprises privées chargées des mêmes missions.

Interventions Diverses (assainissement/eau)

Assainissement:

>« Certaines maisons n'ont pas de terrain »

un constat sera fait lors de la visite de contrôle et des solutions seront étudiées en partenariat avec la mairie > « Il y a t-il des projets d'assainissement collectif par quartier ? »

l'assainissement collectif n'est plus subventionnable et cela coûte très cher. Si la commune s'engage dans un tel projet, elle peut être obligée de mettre en place une surtaxe d'assainissement

> « Ma fosse septique est raccordée sur un réseau communal »

Il conviendra d'identifier ce réseau : eaux usées ou eaux pluviales ?

« Ma fosse septique n'est pas accessible »

Une installation non visible est considérée comme inexistante. A voir au cas par cas.

> « Quid des produits d'entretien pour fosse ? »

Des produits existent mais une vidange tous les 10 ans maximum est nécessaire.

« Et si une autre entreprise vient contrôler? »

La commune a contracté avec la SEMERAP, il n'y aura pas d'autres interlocuteurs possibles.

> « J'ai été obligé de me raccorder à un tout-à-l'égout pour pouvoir construire en 1983 »

Il conviendra d'identifier ce réseau. Un assainissement collectif aurait conditionné le paiement d'une redevance d'assainissement annuelle.

> « Une estimation du coût d'un assainissement collectif a-t-elle été demandée pour certains villages ? »

Les coûts de l'assainissement collectif sont très élevés et ne sont pas subventionnés. Vu le faible nombre de maisons à raccorder dans les hameaux, le prix par branchement serait de l'ordre de plusieurs milliers d'euros. La commune n'a pas la capacité de financer de tels travaux.

> « Peut-il y avoir un système d'assainissement individuel pour deux maisons ? »

Oui c'est possible.

>« Il y a t-il un contrôle obligatoire en cas de changement de propriétaire lors d'une succession ? »

Non, cela n'a pas été prévu par le législateur. C'est uniquement en cas de vente.

> « Quand il n'y a pas de terrain, comment faire un assainissement ? la maison n'est plus vendable ! »

Le maire peut déclarer une propriété insalubre mais cela reste très exceptionnel. Toute solution technique sera étudiée pour les cas les plus compliqués. Le but est de trouver des solutions pérennes dans le temps.

>« les visites de contrôle auront lieu cette année ou en 2020 ? »

Cette année.

> « Qui sera prévenu ? les locataires ou les propriétaires ? »

Les propriétaires.

Eau:

> « Qu'en est-il de l'état des réseaux ? »

Pour connaître le rendement des réseaux et savoir s'il y a des fuites, la priorité est de poser des compteurs d'eau individuels. Des relevés de nuit ont été faits sur les compteurs généraux situés en sortie de captage : les chiffres montrent qu'a priori, il y a peu de perte.

> « Qu'en est-il des maisons raccordées sur le même branchement ? »

Quand ce sera possible, des travaux seront faits pour raccorder individuellement chaque maison sur la conduite publique : le principe est de mettre une vanne par maison. Le regard et le compteur seront posés en limite de propriété, dans le domaine public.

« Qui devra supporter les coûts de ces travaux ? »

Le principe c'est que « l'eau paye l'eau ». Des discussions sont en cours entre la commune et la SEMERAP. Tout dépendra du montage du dossier eau.

> « La conduite publique passe dans ma propriété »

Si ce n'est pas déjà fait, des servitudes seront inscrites aux hypothèques.

> « A partir d'où la conduite d'eau est-elle privée ? »

Après le compteur, à partir de l'aval de la purge, joint compris. La purge-clapet est à la collectivité.

« Qu'en est-il lorsque l'on a anticipé ? »

Tous les regards et /ou compteurs déjà installés seront recensés et contrôlés.

« En cas d'absence, comment sera fait le relevé ? »

Les propriétaires seront prévenus par courrier. La commune étudie également l'option de pose de télécompteurs (relevés à distance).

> « Qu'en est-il de la qualité de l'eau ? »

Cela fait partie des obligations et des priorités de la commune. Des postes de chloration ont déjà été posés, la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages est bien avancée. Les résultats d'analyses seront mis en ligne sur le site internet de la commune mais sont déjà consultables depuis longtemps sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les ressources en surface sont plus fragiles notamment en cas d'orages avec fortes pluies : possibilité de turbidité de l'eau.

> « Peut-on mettre un robinet sur la fontaine du bourg sous l'église ? »

Non car ce n'est pas une source captée. Son origine se situe sous l'église. Elle ne dépend d'aucun réseau et n'est pas analysée. Elle est notamment utilisée pour le remplissage de la cuve d'arrosage de la commune ou pour faire boire les animaux de passage.

Monsieur le Maire remercie les participants et indique que la prochaine réunion publique se tiendra à l'automne. Fin de la réunion vers 16h30.

« Les Brèves » de Saint-Victor - Annexe - Juillet 2019

SOURCES - DEBIT (en litres/seconde)

	JUIN 2018	JUIN 2019
source de Font Prétaret (Courbanges)	3,5	2
source du Puy des Prêtres (Le Verdier)	1	0,5
source de Venzoux (renfort Chacuze)	5,5	2,3
source de Chacuze (1 partie du Breuil, Le Bourg,	3,3	0,4
Chomeilles, Maisse, Chatelguizon)		
source des 4 Charreyres (Le Breuil)	non mesurable	non mesurable
source de Vermettes (Bessolles, Rocheromaine)	9	3
source Jassat 4 (Jassat)	2	0,5

LES BUDGETS

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEDENSES DE CONCTIONNEMENT .

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Charges à caractère général (énergie, carburant,	
entretien des bâtiments et du matériel, assurances,	89 080,00 €
télécommunications, fournitures, fêtes et cérémonies	
Charges de personnel (titulaires, charges)	94 551,00 €
Atténuations de produits (Fonds de péréquation	8 088,00 €
intercommunautaire)	
Dépenses imprévues	2 040,00 €
Virement à la section d'investissement	60 742,00 €
Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	8 130,00 €
Autres charges de gestion courante (indemnités des	
élus, subventions aux associations, contributions au	34 454,00 €
service incendie, CCAS, sivom Besse et Murol	
Charges financières (intérêts des emprunts)	17 110,00 €
TOTAL	314 195,00 €
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat d'exploitation reporté	15 616,00 €
Atténuations de charges (remboursement sur	2 100,00 €
rémunérations du personnel)	
Vente de produits (coupes de bois, redevance	
d'occupation du domaine public, concessions	32 275,00 €
cimetière régies)	4
Impôts et taxes (taxes foncières et d'habitation,	141 475,00 €
droits de mutation)	
Dotations et participations (dotations de l'état, de la	78 893,00 €
région, du département, compensation des exonérations)	
Autres produits de gestion courante (revenus des	43 836,00 €
immeubles, autres redevances, location salle des fêtes)	
TOTAL	314 195,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	REPORT 2018	2019	
Bâtiments communaux	7 493,00 €	3 507,00 €	
Petit patrimoine rural	0,00€	16 381,00	
Acquisition de matériel	604,00 €	400 €	
Acquisition de materier Aménagements sécurité	0,00€	2 420 €	
Voirie	10 000,00 €	5 400,00 €	
Opérations financières (solde d'exécution des	10 000,00 €	147 898,00	
investissements, emprunts)		147 030,00 (
TOTAL	18 097,00 €	176 006,00 €	
	18 057,00 €		
TOTAL GENERAL		194 103,00	
LES RECETTES D' INVESTISSEMENT :	REPORT 2018	2019	
Opérations financières (virement de la section			
d'exploitation, FCTVA, excédents de fonctionnement	1 600,00 €	174 823,00	
capitalisés)			
Subventions	9 280,00 €	8 400,00	
TOTAL	10 880,00 €	183 223,00	
TOTAL GENERAL		194 103,00	
LES BUDGETS ANN	EXES		
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEN			
Dépenses de Gestion des services (Fournitures			
entretien, Analyses, Entretien et réparations, Charges de mise		31 370,00	
à disposition du personnel, Redevance agence de l'eau)			
Charges financières		4 942,00	
(Intérêts des emprunts, titres annuels, dépenses imprévues			
Virement à la section investissements		50 485,00	
TOTAL		86 797,00	
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEN	MENT		
Vente de produits, Prestations (forfaits eau,		40 200,00	
redevance assainissement, droits à branchement)	Canada and American and American Conference on the American Conference and American Conference (Conference Conference Con		
Recettes d'ordre (amortissements et résultat reporté)		46 597,00	
droits de mutation)			
TOTAL		86 797,00	
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EAU ET ASSAINISSEMEI	NT		
Remboursement d'emprunts, dépenses imprévues,		94 042,00	
travaux, amortissements	and an individual of the second secon	The state of the s	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT - EAU ET ASSAINISSEMEN	IT I		
FCTVA, subventions, amortissements, exédent reporté		94 042,00	
	-		
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	20:	19	
Dépenses de fonctionnement (repas du 3ème age,	4 250	,00€	
noël des enfants, secours)			
Recettes de fonctionnement (résultat d'exploitation	4 250	,00€	
reporté, subvention communale, dons)			

Quelques remarques sur les budgets 2019 :

⁻ Il est à noter que le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux de taxes locales en 2019